## Modalités de calcul de l'indemnité

directe plafonnée à 8650€/mois Montant des honoraires sans dépassements + Montant des honoraires à entente

X Taux de charges fixes de 43,1%\*

= Montant de charges fixes de référence

(Fonds de solidarité, indemnités journalières, chômage partiel) (Honoraires issus de l'activité pendant la période\*43,1%) – Autres ressources Montant de l'indemnisation = Montant de charges fixes de référence

